

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2015 à 18H30**  
**Compte rendu de séance**

Secrétaire de séance : Aurélia LE JEUNE

**Délibération 2015-43 : Acquisition de terrain pour le projet de lotissement communal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2015, le conseil municipal a émis le souhait d'implanter le futur lotissement communal derrière l'école. Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV 253 appartenant aux consorts HUIBAN soit 10 000m<sup>2</sup> environ de terrain constructible à 3€ le m<sup>2</sup> et une bande de terrain situé en zone non constructible (zone N) de 10 à 15 mètres de largeur environ à 0.50€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition, en vue de la création d'un lotissement communal d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 253 appartenant aux consorts HUIBAN soit 10 000m<sup>2</sup> environ de terrain constructible à 3€ le m<sup>2</sup> et une bande de terrain situé en zone non constructible (zone N) de 10 à 15 mètres de largeur environ à 0.50€ le m<sup>2</sup>. La division de terrain interviendra une fois le plan d'implantation du futur lotissement arrêté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition, étant entendu que les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par la commune.

**Délibération 2015-44 : Instruction des demandes d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des demandes d'urbanisme n'est plus assurée par les services de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la ville de Carhaix relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction des demandes d'urbanisme par le service instructeur de la ville. Le coût prévisionnel pour la commune de Kergloff s'élève à 2279€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**REJETTE** la proposition de la ville de Carhaix relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction des demandes d'urbanisme, considérant que la création d'un service commun au sein de Poher Communauté ou d'un service supra communautaire serait préférable.

Il est précisé que le secrétariat de la mairie assurera l'instruction des demandes d'urbanisme dans l'attente d'une nouvelle proposition de mutualisation.

**Délibération 2015-45 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse (accord de principe)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, Poher communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse. Le contrat enfance et jeunesse signé en 2011 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat prend en compte les actions gérées par Poher communauté et celles relevant des communes membres. Le contrat enfance jeunesse signé pour une durée de 4 années, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat pour une durée de 4 ans (2015-2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

**Délibération 2015-46: Tarifs cantine 2015/2016**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs des repas servis à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du prix de revient du repas servi à la cantine scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer, pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs suivants :

- pour les repas journaliers : 3.16 euros
- pour les repas enseignants : 4.50 euros

**Délibération 2015-47 : Tarifs garderie 2015/2016**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016:

TARIFS 2015/2016	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>nd</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Le matin	1.76€	1.36€	1.02€
Le soir de 16h30 à 17h avec goûter	1.36€	1.02€	0.59€
Le soir de 16h30 à 18h30 avec goûter	2.96€	2.56€	2.19€
<b>Le mercredi midi de 12h00 à 12h15</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 4 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 4 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard.

Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse 41 Euros, sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à 41 Euros.

**Délibération 2015-48: Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er septembre 2015**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs de consommations et des abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

**Facturation eau :**

- . de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 118.70 € par 100 m<sup>3</sup> soit 1, 187 €par m<sup>3</sup> jusqu'à 500 m<sup>3</sup>
- . plus de 500 m<sup>3</sup>: 92.64 € par 100 m<sup>3</sup> soit 0.9264 € par m<sup>3</sup> au-delà des 500 premiers m<sup>3</sup>

**Tarifs abonnement :**

- . Abonnement compteur calibre 15 : 72.10euros
- . Abonnement compteur calibre 20 : 90.12euros
- . Abonnement compteur calibre 30 : 95.42 euros
- . Abonnement compteur calibre 40 : 100.73 euros
- . Abonnement compteur calibre 50 : 106.03euros

**Assainissement :**

- . Abonnement annuel : 29.27€ euros par logement
- . Redevance : 46.83 euros par 100 m<sup>3</sup> d'eau consommée soit € 0.4683 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2015.

**Délibération 2015-49 : Tarif de mise en service des compteurs d'eau à partir du 1er septembre 2015**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau basée sur les indices TP 03 – Terrassements généraux. L'indice de base d'août 2013 est de 709.3 et celui d'août 2014 est de 707.6, soit une diminution de 0.24%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la revalorisation suivante à compter du 1er septembre 2015 des tarifs de mise en service des compteurs d'eau sur la base des indices TP 03 sus-désignés, à l'exception des devis qui ont fait l'objet d'un accord préalablement à la présente délibération:

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 51.03 Euros H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 99.90 Euros H.T
- Remise en service sans pose de compteur 51.03 Euros H.T.
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:
  - . calibre 15 : 116.56 Euros HT
  - . calibre 20 : 129.77 Euros HT
  - . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur.

Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

#### **Délibération 2015-50: Tarifs de branchement des compteurs à partir du 1er septembre 2015**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau basée sur les indices TP 03 – Terrassements généraux. L'indice de base d'août 2013 est de 709.3 et celui d'août 2014 est de 707.6, soit une diminution de 0.24%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la revalorisation suivante à compter du 1er septembre 2015, des tarifs de branchement d'eau sur la base des indices TP 03 sus-désignés à l'exception des devis qui ont fait l'objet d'un accord préalablement à la présente délibération.

#### **1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route (chemins ruraux, route communale et chemins d'exploitation) non enrobée :**

- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 904.93 Euros H.T
- . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 970.41 Euros H.T.
- . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
- . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le demandeur.
- . Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur .

#### **2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :**

- . Compteur – calibre 15 –622.56 Euros H.T.
- . Compteur – calibre 20 –687.85 Euros H.T.
- . Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

#### **3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non :** suivant devis accepté par le demandeur.

Il est en outre précisé :

- . que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur. L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;
- . qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;
- . que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.
- . que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- . d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2013 pour tous les raccordements au réseau d'eau, aux conditions fixées ci-dessus ;
- . de confier le travail et la surveillance aux employés communaux;
- . les sommes dues par les particuliers seront versées à la Caisse de Monsieur Le Receveur Municipal de KERGLOFF.

#### **Délibération 2015-51 : Rapport annuel du service eau 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services du service d'eau pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'eau.

#### **Délibération 2015-52 : Subvention aux associations sportives**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2015 la subvention accordée:

- à toutes les associations sportives, hors clubs de football et à toutes les associations de danses du canton de CARHAIX PLOUGUER, auxquelles adhèrent les jeunes de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF;
- A l'U.S.K. pour tous les jeunes licenciés de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF qui adhèrent à ce club de football et aux jeunes fréquentant une école de football à l'extérieur de la Commune;

Cette subvention est attribuée comme suit:

- 21 Euros par association, pour un jeune qui adhère à une seule association à la rentrée scolaire 2014
- 10.5 Euros par association pour un jeune fréquentant deux associations ou plus à la rentrée scolaire 2014

La date limite de réception des demandes étant fixée au 30 juin 2015, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Propositions de subventions</b>	Subventions 2014	Licenciés 2015	Licenciés fréquentant au moins deux associations	Propositions 2015
Carhaix Poher Gymastique	483,00 €	22	0	462,00 €
Carhaix natation	147,00 €	4	0	84,00 €
Club de Toros Plounévezel	- €	14	1	283,50 €
Entente des Monts d'Arrée (Handball)	105,00 €	5	0	105,00 €
Tennis Club Carhaix	105,00 €	8	1	157,50 €
Rugby Club Carhaix	126,00 €	3	1	52,50 €
Judo Club du Poher	84,00 €	3	0	63,00 €
USK	- €	6	0	126,00 €
Carhaixment Danse	63,00 €	0	0	- €
Union cycliste carhaisienne	42,00 €	3	1	52,50 €
Carhaix Basket	63,00 €	0	0	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1218,00 €</b>	<b>68</b>	<b>4</b>	<b>1 386,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations sportives et de danse tel que proposé ci-dessus.

#### **Délibération 2015-53 : Remboursement de l'entreprise Orange pour l'effacement de réseaux rue du Moulin du Roy**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques, la commune prenait habituellement en charge les travaux de génie civil et Orange, en tant que propriétaire des réseaux téléphoniques, prenait en charge le matériel et le câblage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que , lors des travaux d'effacement de réseaux de la rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou réalisés en 2012, la commune a exceptionnellement accepté de

prendre en charge les frais de câblage et d'acquisition de matériel des réseaux téléphoniques pour un montant de 2 706.83€ HT, dans l'attente d'un accord local entre Orange et l'Association des Maires du Finistère sur l'enfouissement coordonné des réseaux téléphoniques et électriques.

Il ne semble pas souhaitable que la commune demeure propriétaire de cette partie de réseaux téléphoniques, la propriété impliquant la gestion des réseaux téléphoniques (location des réseaux à facturer, obligation d'entretien et de réparation...). Monsieur le Maire propose par conséquent de rétrocéder la propriété de ces réseaux à ORANGE, contre le remboursement des frais avancés par la commune à hauteur de 2 375.09€ ht. En contrepartie, la commune remboursera à France Télécom les frais d'étude et de câblage pour un montant de 1 401.57€ ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux téléphoniques de la rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervosatellou, étant entendu qu'Orange remboursera les frais de câblage et de matériel pour un montant de 2 375.09€ et que la commune s'engage à rembourser les frais d'étude et une partie des frais de câblage pour un montant de 1401.75€.

#### **Délibération 2015-54 : Désignation de deux élus référents pour le projet Hanter Kant**

Suite à la réunion d'information sur le projet Hanter Kant pour la reconquête de l'autonomie énergétique du territoire du Poher par le cabinet TACT, Monsieur le Maire propose de désigner deux élus référents en charge du pilotage territorial de cette démarche. Ces élus participeront au forum Hanter Kant qui initiera la démarche de concertation publique et constitueront un groupe de travail composé de personnes intéressées par la thématique de l'autonomie énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de désigner Pierrot BELLEGUIC et Brigitte VALLLEE comme élus référents pour le projet Hanter Kant

#### **Informations diverses : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation :

- Acquisition frigo cantine pour un montant de 1777.98€ ht chez ETS Pichon

Bon pour transmission au contrôle de légalité et affichage le 15/07/2015

Le Maire, Pierrot BELLEGUIC